

DÉPARTEMENT :

MORBIHAN .....

COMMUNE :

SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

VANNES .....

Effectif légal du conseil municipal :

19 .....

Nombre de conseillers en exercice :

18 .....

Nombre de délégués :

5 .....

Nombre de suppléants à élire :

3 .....

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,  
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS  
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION  
DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à .....**dix-huit**.....heures.....zéro...minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de .....**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

Jocelyne TEURNIER-LECLERC	Franck MASSOT		
Yves ROLLIN	Dominique DIÉNIS		
Maryse ABELA			
Alain OUVRARD			
Frédéric PINEL			
Annie LE ROCH			
Régine SIMON			
Claude COLOMBIER			
Elisabeth MESSANT-LEDERFF			

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents excusés <sup>2</sup> : Alain LAYEC (pouvoir à Jocelyne TEURNIER –LECLERC), Sophie MÉNARD (pouvoir à Yves ROLLIN), Baptiste BRIOLET (pouvoir à Frédéric PINEL), Geneviève CADORET (pouvoir à Maryse ABELA), Betty MAILLARD (pouvoir à Dominique DIÉNIS), Patricia HERVE.....

Absent non excusé : Vincent LE GALLIC.....

A ouverture de la séance, Mme Jocelyne TEURNIER-LECLERC, première adjointe au maire, fait observer une minute de silence en hommage à Mme Isabelle GUILLEMETTE, ayant exercé depuis 1999 ses fonctions à la mairie, décédée le 28 juin 2017.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2017**

Mme TEURNIER-LECLERC demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 20 avril 2017. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1. Mise en place du bureau électoral**

Mme Jocelyne TEURNIER-LECLERC, première adjointe au maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme ABELA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme TEURNIER-LECLERC a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Mme TEURNIER-LECLERC a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. ROLLIN, Mme LE ROCH, M. MASSOT, M. PINEL.

#### **2. Mode de scrutin**

Mme TEURNIER-LECLERC a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mme TEURNIER-LECLERC a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme TEURNIER-LECLERC a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Mme Dominique DIÉNIS demande à faire une brève déclaration au nom des élues minoritaires de « Saint-Gildas de Rhuys Avenir » : « dans le but d'une représentativité équitable des élus, « Saint-Gildas de Rhuys Avenir » avait suggéré que Mme Betty MAILLARD soit inscrite en 5<sup>ème</sup> position sur la liste des candidats, ce que les élus majoritaires ont refusé. Mme Betty MAILLARD et Mme Dominique DIÉNIS ont décidé de ne pas présenter une liste séparée, et regrettent le manque d'ouverture et de démocratie de la majorité ».

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **4. Élection des délégués et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de votes blancs..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 14

<b>NOM DE LA LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Bien vivre à Saint-Gildas .....	14.....	5.....	3.....
.....	.....	.....	.....

#### **4.2. Proclamation des élus**

Mme Jocelyne TEURNIER-LECLERC a proclamé élus délégués les candidats suivants :

- M. Alain LAYEC
- Mme Jocelyne TEURNIER-LECLERC
- M. Yves ROLLIN
- Mme Annie LE ROCH
- M. Alain OUVRARD

et suppléants :

- Mme Régine SIMON
- M. Frédéric PINEL
- Mme Elisabeth MESSANT-LE DERFF

**5. Observations et réclamations** <sup>4</sup>

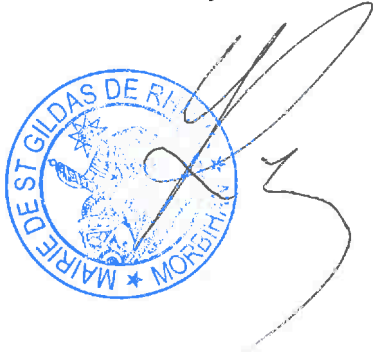
NEANT .....

.....

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017 .....,  
à 18 heures, 30 minutes, en triple exemplaire <sup>5</sup> a été, après lecture, signé par l'adjointe au maire,  
les autres membres du bureau et le secrétaire.

*L'Adjoint au Maire,*



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST GILDAS DE RI" and "MORBIHAN" around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

*Le secrétaire,*



The image shows a handwritten signature in blue ink, written in a cursive style.

<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>5</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).